



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE NO.2 DU 17 JANVIER 2023

À une deuxième séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-huit, au lieu habituel des séances du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Mélody Dionne, Réjeanne Raymond Roussel, Cindy Saint-Jean

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne

Absent : Jean-Yves Boucher

---

### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h48, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Résolution d'adjudication
  4. Période de questions
  5. Levée de la séance
- 

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**018-2023** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

### **3. Résolution d'adjudication Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	17 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 janvier 2023
Montant :	2 628 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 319-2021 et 323-2022, la Municipalité de Mont-Carmel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2023, au montant de 2 628 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

214 000 \$	4,90000 %	2024
223 000 \$	4,50000 %	2025
234 000 \$	4,35000 %	2026
244 000 \$	4,25000 %	2027
1 713 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,56700

Coût réel : 4,62958 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

214 000 \$	4,90000 %	2024
223 000 \$	4,50000 %	2025
234 000 \$	4,30000 %	2026
244 000 \$	4,20000 %	2027
1 713 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,31200

Coût réel : 4,65197 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**020-2023**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 628 000 \$ de la Municipalité de Mont-Carmel soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**4. Période de questions**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**5. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**020-2023** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 19h59.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales